

ARRETE n° 2016-029A

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MORLINCOURT

Le Maire de la Commune de Morlincourt,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-13, R. 123-14 et R. 123-22 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2016 approuvant le PLU ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2016 instituant un droit de préemption urbain ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2016 instituant un permis de démolir dans les zones UM et AUh ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2016 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture dans les zones UM et AUh ;
VU la délibération en date du 28 novembre 2016 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement dans les zones UM et AUh ;
VU les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morlincourt est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration de quatre annexes techniques supplémentaires intitulées :

- annexe « Droit de Préemption Urbain »,
- annexe « permis de démolir »,
- annexe « déclaration de clôture »,
- annexe « travaux de ravalement ».

L'annexe « Droit de Préemption Urbain » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au Droit de Préemption Urbain tel que défini par la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2016. Le Droit de Préemption Urbain concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « permis de démolir » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant à l'institution du permis de démolir tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2016. Le permis de démolir concerne les zones UM et AUh.

L'annexe « déclaration de clôture » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2015 est exigée. La déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture concerne les zones UM et AUh.

L'annexe « travaux de ravalement » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux de

Département de l'Oise
COMMUNE de MORLINCOURT
27 place de la Mairie
60400 MORLINCOURT

Envoyé en préfecture le 21/12/2016
Reçu en préfecture le 21/12/2016
Affiché le 21/12/2016 
ID : 060-216004267-20161221-2016_029A-AR

ravalement tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2016 est exigée. La déclaration préalable aux travaux de ravalement concerne les zones UM et AUh.

ARTICLE 3 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 5 - Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Département de l'Oise
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Fait à Morlincourt, le 21 décembre 2016

Le Maire

D. CHARLET
